

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 28 mai 2024, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Thibault GIRARD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Nadia CASALFIORE, Marie-Anne BELAUD, André DOPPLER

Nadia CASALFIORE ayant donné pouvoir à Céline BELLEAU
Marie-Anne BELAUD ayant donné pouvoir à Laurence GIRARD
André DOPPLER ayant donné pouvoir à Manuella ROUET

Ordre du jour :

- A. CME : Présentation des Projets
- B. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire
- C. FINANCES
 - Budget Primitif Lotissement des Jacobins
 - Taxe d'aménagement
- D. Travaux - Accessibilité
 - Marché de Maîtrise d'œuvre atelier
 - Assainissement - Marché de travaux avenue du Général Becker
 - Nom de rue
- E. Personnel
 - Création d'un emploi permanent d'animateur territorial
 - Création de deux emplois permanent d'adjoint technique
- F. Divers
 - Groupe scolaire Elie de Sayvre : Rentrée 2024
 - Rythmes scolaires
 - Horaires
 - SCOM : Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie
 - Communauté de Communes : Rapport d'activités 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A - CME : Présentation des Projets

B – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 8 Avril 2024 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 17 rue Gabriel Briand, section AD n° 170,
- Terrain situé 5 rue Croix du Tour, section AD n° 208,
- Terrain situé 6 rue des Tuileries, section AE n° 397,
- Terrain situé 49 rue du Général de Gaulle, section ZA n° 150 et 277,
- Terrain situé 17 rue du Docteur Epron, section AD n° 597 et 598,

2. Finances

Décisions prises depuis le 8 Avril 2024 :

- **N° 14** : De mandater la Sarl BERLAND – 11 rue de la Grange Paris – Zone Artisanale du Fief Tardif – 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour la réfection du pignon sud de la salle omnisports Clemenceau pour un montant de 16 214.84 € HT soit 17 836.32 € TTC.
- **N° 15** : De mandater Arcades et Baies – 59 Avenue du Général de Gaulle – 85120 LA CHATAIGNERAIE, pour le changement de plusieurs ouvertures à la salle omnisports Clemenceau pour un montant de 4 756.00 € HT soit 5 707.20 € TTC.
- **N° 16** : De mandater COLAS FONTENAY LE COMTE - 15 rue Michel Dugast – 85200 FONTENAY LE COMTE pour la réalisation de travaux de point à temps sur la voirie communale moyennant un montant de 11 800.00 € H.T. soit 14 160.00 € TTC.
- **N° 17** : De mandater la Société TÉCÉRES – 8 rue des Grues – 85240 RIVES D'AUTISE pour le brossage et le balayage du terrain synthétique moyennant un montant de 4 500.00 € HT, soit 5 400.00 € TTC.
- **N° 18** : De mandater la Société SOTREN – 9 route de Dijon –21310 MAGNY SAINT MEDARD pour le nettoyage et le décompactage du terrain synthétique moyennant un montant de 2 100.00 € HT, soit 2 520.00 € TTC.
- **N° 19** : De mandater la Société SOFAREB – ZA du Verron – 85200 LONGEVES pour la fourniture et pose d'une voile d'ombrage pour un montant de 6 200.00 €, soit 7 440.00 € TTC.
- **N° 20** : De mandater la Société BODIN Assainissement – 12 rue Michel Dugast – 85200 FONTENAY LE COMTE pour le balayage de la voirie communale moyennant un montant de 14 547.00 € HT, soit 16 157.70 € TTC.

Giovanni RAGON souhaite apporter des précisions concernant les décisions 17 et 18. Il indique que le coût d'achat d'une telle machine s'élève à 12 000.00 € et que ce matériel pourrait être mutualisé avec la Communauté de Communes pour l'entretien du terrain synthétique de Cheffois. Madame le Maire le remercie de ces précisions et informe que cette proposition va être étudiée.

C – FINANCES

1. Budget Primitif Lotissement des Jacobins

Délibération n°24.06.03.060

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement des Jacobins. Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 25 000.00 €
 - . recettes : 25 000.00 €

- Investissement :
 - . dépenses : 25 000.00 €
 - . recettes : 25 000.00 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame CHAIGNEAU, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif lotissement des Jacobins 2024.

2. Taxe d'aménagement

Délibération n°24.06.03.061

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de reconduire le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **de reconduire l'exonération totale de 100 % sur :** Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
- **d'exonérer totalement en application du 8° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement sauf si une nouvelle délibération la modifie.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Thibault GIRARD demande quel taux sont pratiqués par les communes du Pays. Madame le Maire indique que majoritairement les communes applique le taux de 1%.

D – Travaux - Accessibilité

1. Marché de Maîtrise d'œuvre atelier

Délibération n°24.06.03.062

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2172-1;

Vu la consultation pour la Maitrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal,

Considérant l'analyse des offres,

Les différentes étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 8 Avril 2024 journal Ouest-France et mise en ligne du DCE sur profil acheteur
- date et heure limites de réception des offres : le 13 Mai 2024 à 12h00
- ouverture des plis par le Pouvoir adjudicateur : le 13 Mai 2024

- nombre de candidatures reçues : 6
- nombre de candidatures rejetées : 0

Au vu des résultats de cette consultation et de l'analyse des offres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux à l'EURL Thibault Pochon Architectes Associés pour un montant de 71 400.00 H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'EURL Thibault Pochon Architectes Associés pour la Maitrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal pour un montant de 71 400.00 H.T.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

2. Assainissement – Marché de travaux avenue du Général Becker

Délibération n°24.06.03.063

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport final présenté en juin 2020 suite à l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif,

Vu le schéma directeur,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 3 ;

Vu la consultation pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de l'avenue du Général Becker ;

Considérant l'analyse des offres,

Les prestations sont réparties en 2 lots:

Lot(s)	Désignation
LOT 1	Réhabilitation de réseaux d'assainissement EU
LOT 2	Contrôle COFRAC de réseaux d'assainissement EU

Les différentes étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 6 mai 2024 journal Ouest-France et mise en ligne du DCE sur profil acheteur
- date et heure limites de réception des offres : le 29 mai 2024 à 12h00
- ouverture des plis par le Pouvoir adjudicateur : le 29 mai 2024

- nombre de candidatures reçues :

Lot(s)	Candidatures
LOT 1	3
LOT 2	1

- nombre de candidatures rejetées : 0

Au vu des résultats de cette consultation et de l'analyse faite par le cabinet SAET, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux comme ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Candidat	Offre des entreprises en H.T.
LOT 1	Réhabilitation de réseaux d'assainissement EU	COLAS Fontenay-le-Comte (85)	239 431.00 €
LOT 2	Contrôle COFRAC de réseaux d'assainissement EU	A3SN Montauban-de-Bretagne (35)	3 785.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus pour les marchés de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de l'avenue du Général Becker.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

3. Nom de rue

Délibération n°24.06.03.064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la nécessité pour la commune de créer une nouvelle adresse normée pour la création de logements rue des Jacobins ainsi que la dénomination de la place qui se situe au-dessus de la Vendéthèque.

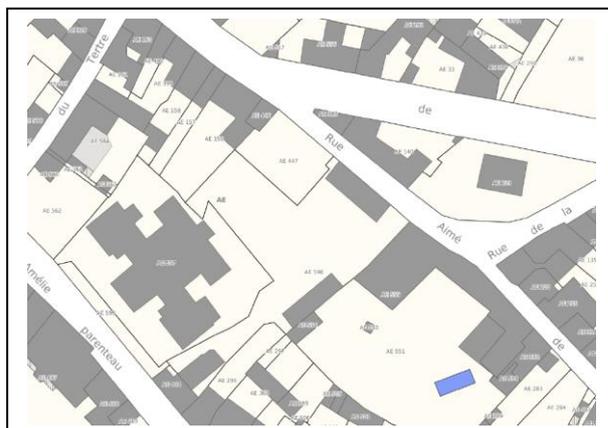
Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la création des adresses normées
- D'attribuer une numérotation métrique pour les parcelles situées le long de cette impasse et place
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces actions.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la création de l'adresse normée : **Impasse du Bocage et Place Dominique Bernard**
- D'attribuer une numérotation métrique pour les parcelles situées le long de ces rues
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces actions.

Patrick GIRARD demande s'il faut l'accord de la famille avant de nommer cette place. Guillaume GALLAIS indique que ce n'est pas nécessaire mais que la famille sera informée de notre démarche.



E – Personnel

1. Création d'un emploi permanent d'animateur territorial

Délibération n°24.06.03.065

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de :

- créer, à compter du 1er septembre 2024, un emploi permanent à temps complet d'Animateur Territorial,
- Prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

2. Création de deux emplois permanents d'adjoint technique

Délibération n°24.06.03.066

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Considérant la charge de travail et la réorganisation des services techniques,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à compter du 1er août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Frédéric BILLAUD demande s'il y a bien eu 2 agents de recrutés dernièrement au sein des services techniques.

Patrick GIRARD demande s'il est possible de créer des emplois saisonniers.

Marie-Michelle CHAIGNEAU précise qu'actuellement il y a deux agents recrutés en emploi temporaire et qu'il est possible de créer des emplois saisonniers en fonction des besoins.

F - Divers

1. Groupe scolaire Elie de Sayvre : Rentrée 2024 - Rythmes scolaires

Délibération n°24.06.03.067

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant que le conseil d'école a voté pour le maintien de la semaine à 4 jours pour les 3 années à venir ;

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours pour les 3 années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil à 22 voix pour et 1 abstention (Patrick GIRARD),

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Directrice Académique une dérogation pour le maintien de la semaine à 4 jours pour les 3 années à venir
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Horaires

Délibération n°24.06.03.068

Vu la demande des enseignants du groupe scolaire Elie de Sayvre ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'école en date du 16 mai 2024 pour la modification des horaires à partir de la rentrée 2024 ;

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification des horaires à partir de la rentrée 2024 pour le groupe scolaire Elie de Sayvre.

Après en avoir délibéré, le conseil à 22 voix pour et 1 abstention (Thibault GIRARD),

- **DECIDE** de proposer à Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale la nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Jours	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Lundi	De 8 H 30 à 11 H 45	De 13 H 45 à 16 H 30
Mardi	De 8 H 30 à 11 H 45	De 13 H 45 à 16 H 30
Jeudi	De 8 H 30 à 11 H 45	De 13 H 45 à 16 H 30
Vendredi	De 8 H 30 à 11 H 45	De 13 H 45 à 16 H 30

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Thibault GIRARD souhaite connaître le nombre d'enfants qui ne déjeune pas à la cantine. Laurence GIRARD indique que 20 % des enfants ne déjeunent pas à la cantine.

2. SCOM : Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie

Délibération n°24.06.03.069

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le SCOM Est-Vendéen soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les

ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie ci-jointe,
- autoriser Madame Le Maire à signer la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie ci-jointe,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Annexe 13 : convention

3. Communauté de Communes : Rapport d'activités 2023

Marie-Michelle CHAIGNEAU présente au Conseil le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays de La châtaigneraie comme le prévoit l'article L5211-39 du code Général des Collectivités territoriales.

Formation élus



FINANCES

Comprendre le budget communal

Niveau initiation – seulement la théorie budgétaire

23 septembre 2024 ou
24 septembre 2024

Elaborer un budget

Prérequis obligatoire : avoir suivi la formation initiation. Formation consacrée à la mise en pratique des notions acquises lors de la formation " comprendre le budget ".

14 octobre 2024 ou
15 octobre 2024

Construire un budget dans un environnement contraint et incertain

*Prérequis obligatoire : avoir suivi la formation " comprendre le budget ".
Approfondissement de la formation " élaborer le budget ".*

25 novembre 2024

Analyser ses finances et programmer ses investissements

Prérequis obligatoire : avoir suivi la formation " comprendre le budget ". Ce thème permet d'effectuer une projection budgétaire.

9 et 10 décembre 2024



FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La restauration scolaire

4 avril 2024

Aide à la rédaction d'un règlement d'un cimetière

16 mai 2024

La relation entre la commune, les écoles, la cantine et le périscolaire

27 juin 2024



GESTION DU DOMAINE

Gérer le domaine communal

19 septembre 2024

Les chemins ruraux

2 décembre 2024



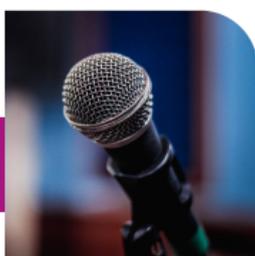
ACCOMPAGNEMENT ET ACTION SOCIALE

La crise, une opportunité pour grandir

4 octobre 2024

Penser le changement pour éviter de changer le pansement !

3 décembre 2024



COMMUNICATION

La prise de parole en public (niveau 1)

25 et 26 mars 2024 ou
17 et 18 juin 2024

La prise de parole en public (niveau 2)

7 et 8 novembre 2024

La conduite et l'animation d'une réunion

15 et 16 avril 2024

Prévenir et gérer les tensions dans les relations en situation professionnelle

18 et 19 avril 2024

Maire, dirigeant d'équipe

27 et 28 mai 2024

Organiser ses idées, penser, collaborer autrement ?

20 septembre et
11 octobre 2024

L'écu et l'annonce d'un décès inattendu aux familles

3 octobre 2024

AGENDA :

- **Commissions :**
- Commission Enfance-jeunesse-Scolaire le **Mercredi 5 Juin** à 19 H
- Commission Action Sociale le **Jeudi 6 Juin** à 18 H 30
- Commission Culture-Communication-Association le **Jeudi 13 Juin** à 20 H

- Commission Enfance-jeunesse-Scolaire le **Lundi 24 Juin** à 17 H 15
 - o **Manifestations :**
 - Forum des associations le **8 Juin** de 10 H à 17 H salle Clemenceau
 - Séance du Conseil Communautaire le **20 Juin** à 18 H à la salle Belle Epine
 - Séance du Conseil Départemental le **27 juin** à 18 H 30 à la salle des Silènes
 - Réunion publique création « Espace Jeunes » le **28 Juin** à 20 H
 - Folle Soirée le **26 Juillet** à partir de 19 H 30 Espace de la Gare

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 1^{er} Juillet.

Marie-Michelle CHAIGNEAU informe le Conseil que la séance du conseil prévu le 2 septembre est repoussée au 9 septembre.

- *Bilan des commissions*

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Edwige GODET donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

Claire GUILLOT donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

Rappel des délibérations prises :

24-06-03-060 – Budget primitif lotissement des Jacobins

24-06-03-061 – Taxe d'aménagement

24-06-03-062 – Marché de maîtrise d'œuvre d'atelier

24-06-03-063 – Assainissement : marché de travaux avenue du Général Becker

24-06-03-064 – Nom de rue

24-06-03-065 – Création d'un emploi permanent d'animateur territorial

24-06-03-066 – Création de deux emplois permanent d'adjoint technique

24-06-03-067 – Groupe scolaire Elie de Sayvre : rentrée 2024 : rythmes scolaires

24-06-03-068 – Groupe scolaire Elie de Sayvre : rentrée 2024 : horaires

24-06-03-069 – SCOM : convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie